



Franciscans International
A voice at the United Nations

*Company
of the Daughters of Charity
of St Vincent de Paul*

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU) 15^{ème} session

(Janvier-Février 2013)

BURUNDI

Soumission conjointe de :

Franciscans International (FI),

(Statut consultatif général auprès de l'ECOSOC)

et

Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul (CDC)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Genève, Juillet 2012

INTRODUCTION

1. *Franciscans International (FI)* et *Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul (CDC)* présentent des observations écrites concernant le Burundi, pour considération par le Groupe de travail sur l'Examen périodique Universel (EPU) à sa 15^{ème} session.

2. FI et CDC sont des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC. Fondé en 1982, FI a pour rôle de transmettre auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) les préoccupations des plus vulnérables. CDC est présente sur tous les continents et dans quatre-vingt quinze pays. Les deux organisations ont chacune, au cœur de leur mission, de promouvoir et respecter la dignité de la personne, afin de mener des actions qui répondent aux besoins éducatifs, sanitaires et sociaux. Depuis 1971, CDC est engagée au service de la santé, de la formation, de la promotion et du développement au Burundi.

3. A l' occasion du premier cycle de l'EPU du Burundi en décembre 2008, FI a soumis un rapport se concentrant sur le processus de paix, les questions de l'administration de la justice, l'extrême pauvreté, les droits des femmes et des enfants. Le présent fait état du suivi des recommandations de l'EPU acceptées par le Gouvernement du Burundi en 2009. Il prend en compte les données provenant de diverses sources, y compris des informations recueillies, lors de la consultation nationale organisée en mai 2012 sur le sujet, par les sœurs « Filles de la charité » de St-Vincent de Paul et par les Franciscains travaillant sur le terrain.

4. Le rapport met en lumière les principales préoccupations liées à ces problématiques concernant directement les Franciscains et les sœurs « Filles de la charité » dans leur travail pour la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment les lacunes qui subsistent dans **1) la consolidation de la paix ; 2) l'accès aux terres ; 3) l'accès à une éducation de qualité.**

5. De ce qui suit, FI et CDC sont profondément préoccupés par l'urgente nécessité de poursuivre pleinement les efforts visant à lutter contre les phénomènes favorisant la violence et à améliorer la consolidation de la paix, la sécurité et le développement. Des mesures efficaces doivent être prises sur la durée concernant la protection de tous les Burundais et des plus vulnérables, tels que les personnes victimes de la guerre civile, les rapatriés et les enfants. En regard de l'appui de la Communauté internationale, un certain doute plane sur la non réalisation effective des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont la fin est prévue d'ici 2015.¹

I. CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

Situation

6. Entre 1993 et 2005, la guerre civile a fait près de 300 000 morts au cours de laquelle toutes les parties se sont livrées à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le pays a longtemps souffert des divisions ethniques entre Tutsis et Hutus à

¹ D'après la Banque mondiale, le Burundi est au regard des indicateurs de bien-être social le quatrième pays le moins avancé du monde. Les chances qu'a le pays d'atteindre d'ici 2015 les Objectifs du Millénaire pour le développement sont très faibles.

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/BURUNDIINFRENCHEXTN/0,,menuPK:463570~pagePK:141132~piPK:141107~theSitePK:463558,00.html>

l'instar de son voisin, le Rwanda. Depuis l'Accord de paix d'Arusha de 2000 et de 2005, le Burundi a évolué avec succès vers un système de gouvernement pluraliste. Depuis lors, les progrès sur les plans politiques et sécuritaires sont mitigés. Pour ces raisons, le Gouvernement burundais et ses partenaires internationaux ont mis en place des voies de résolution des conflits à travers les consultations nationales conformément aux engagements renouvelés par le gouvernement lors de l'EPU de 2008.² C'est pourquoi, en date du 20 décembre 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies, en appui aux efforts du gouvernement burundais, a pu adopter la résolution 2027 renouvelant le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) jusqu'au 15 février 2013.

Préoccupations

7. Dans l'entre-temps, un groupe de travail constitué en « Comité technique » a été créé en juillet 2011 par le gouvernement pour mettre en place les lignes directrices de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Cependant, l'indépendance et l'intégrité du Comité sont mises en doute, pour la simple raison que les membres de ce groupe appartiennent exclusivement au parti au pouvoir et certains sont suspectés d'avoir participé aux massacres lors de la guerre civile. Les tendances évoluent vers la mise en place d'une CVR hautement politisée, avec le risque qu'elle ne serve que les intérêts des politiciens et ne contribue pas efficacement à la réconciliation des Burundais. Selon le gouvernement, diverses inquiétudes seraient à la base du retard de la mise en place de celle-ci, notamment le mandat, les pouvoirs, la composition et l'indépendance de la CVR, l'environnement socioculturel de sa création, son importance en l'absence du mécanisme juridictionnel y compris la protection des victimes et des témoins.³

8. En plus de tractations de faire asseoir la CVR, le mécanisme de justice transitionnelle éprouve moult difficultés pour être mis en place. Et que la fragilité du processus de paix ne semble pas garantir la sécurité et l'avènement d'un Etat de droit au service de la justice, de la promotion et du respect des droits de l'homme.

9. Depuis le long processus électoral de l'été 2010, les répliques de la guerre civile associées aux ratés du processus démocratique se font sentir sous la forme de violences fréquentes, d'instabilité généralisée et de malversations impunies. La vague d'attaques et des nombreuses exécutions sommaires sont officiellement attribuées par le gouvernement à des "bandits armés", ou à des règlements de compte à propos de conflits fonciers ou d'extrême pauvreté. L'incidence de multiples formes de violences demeure élevée et n'épargne pas les plus vulnérables.

10. Le gouvernement actuel a fait des efforts pour réformer le cadre légal. Le problème majeur ne semble pas se situer au niveau des textes de lois, puisque ceux-ci reprennent dans leur contenu les engagements internationaux relatifs aux droits de l'Enfant, des femmes, des prisonniers et la question relative à la liberté d'expression et de réunion ; tout comme des mesures efficaces devant lutter contre toutes sortes de violences, dont la traite des êtres humains, le respect de conditions carcérales pour mineurs et des mesures qui luttent contre la corruption et toute forme de répression menée contre les organisations de la société civile et l'inaccessibilité à la justice. En revanche, il est noté également que le vrai problème est celui lié à leur application effective. Quant au contexte socio-politique actuel, l'impunité demeure l'axe préoccupant viciant le fonctionnement de l'administration publique burundaise, y

² A/HRC/10/71 Recommandations faites par les Etats lors de l'EPU 2008 et acceptées par le gouvernement du Burundi.

³ Voir <http://www.burundi-gov.bi/Burundi-Justice-Rencontre-du> (Consulté le 3 juillet 2012).

compris la récurrente préoccupation relative aux multiples crimes commis dans le passé, et dont le traitement reste moins efficace.

11. Nous recommandons au Gouvernement burundais :

a) d'œuvrer très rapidement à la mise en place effective de la CVR, dont la mission, entre autres sera de clarifier le cadre général de la commission des violations du droit international, d'enquêter de manière exhaustive et transparente sur tous les crimes en rendant public les résultats des enquêtes, et, enfin, d'avoir l'autorité pour formuler des recommandations au gouvernement en vue de suggérer la réparation en faveur des victimes et de prendre des mesures nécessaires réprimant ces violations et prévenant leurs reprises ;

b) de prendre toutes les mesures législatives appropriées œuvrant au bon déroulement de la justice transitionnelle et, notamment, la mise en place des étapes concrètes de l'établissement d'un Tribunal Pénal Spécial(TPS) compétent pour juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et de génocide en consultant les instances de l'Etat burundais et celles de la communauté internationale.

II. ACCES AUX TERRES

Situation

12. La question de l'accès aux terres et l'insécurité alimentaire demeurent un grave problème au Burundi. Plus de 70% des huit millions d'habitants vivent avec moins de 1,25 dollar par jour. De même, plus de 50 % n'ont pas accès à une alimentation suffisante.⁴ Le taux de pauvreté est plus prononcé dans les zones rurales que celui dans les zones urbaines. Près de 90 % de la population vit en milieu rural et dépend de l'agriculture de subsistance⁵ dans un habitat dispersé sur les collines. Les cultures d'exportation (café, coton, thé) fournissent 90% des devises⁶ et occupent environ 10% des terres cultivables. L'économie est extrêmement dépendante d'un secteur agricole largement fluctuant.

13. La terre a été et est toujours source de conflits. En 1972 jusqu'au début des années 90, des dizaines de milliers de Burundais avaient fui les affrontements ethniques dans leur pays d'origine. Depuis 2005, environ 50 000 familles seraient rentrées des pays voisins (République Démocratique du Congo, Rwanda et Tanzanie)⁷ ; après avoir été déplacé, un grand nombre est retourné dans leurs communautés d'origine.⁸ Les disputes continuent à cause de la pénurie de terre et du retour de nombreux réfugiés et déplacés qui retrouvent leurs terres occupées, notamment dans les provinces du Sud, Sud-est (Bururi et Makamba). 80 % des affaires juridiques du pays concernent le foncier. Les procès sont souvent interminables, ou reportés. La terre est un bien collectif qui se transmet de génération en génération. De manière habituelle, elle est traitée selon le droit coutumier, en dehors de ce que prévoit l'administration publique. De plus, les services cadastraux sont quasi inexistantes dans les

⁴http://www.bi.undp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=343%3Aelimitation-de-la-pauvrete-le-burundi-a-besoin-dun-a-appui-de-ses-partenaires-au-developpement-&Itemid=206

⁵<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/BURUNDIINFRENCHEXTN/0,,menuPK:463570~pagePK:141132~piPK:141107~theSitePK:463558,00.html>

⁶ Le secteur agricole représente environ 90 % de l'emploi et la moitié du PIB

⁷ «D'autres se sont intégrés localement dans leur pays d'exil : la Tanzanie, par exemple, a accordé la citoyenneté à 162 000 d'entre eux...Le Burundi est lui-même un pays accueillant des réfugiés avec quelque 41 000 réfugiés congolais présents dans quatre camps et en zone urbaine » <http://www.unhcr.fr/4cb6b691c.html>

⁸ On dénombre quelque 150 000 déplacés internes, vivant dans des zones d'installation <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d577>

campagnes. Faire enregistrer une terre coûte cher pour un paysan qui ne gagne que quelques francs burundais par jour. C'est pourquoi les tribunaux souffrent devant un cercle vicieux pour rassembler des preuves et d'autres documents officiels lorsque deux parties affirment chacune être propriétaire de terre.

14. Le gouvernement a remédié à cette question par la révision du Code foncier⁹ et a mis en place un organe spécifique chargé de la problématique de la terre. La Commission Nationale de Terres et autres Biens (CNTB) créée en 2006, continue à gérer les litiges, désengorger les tribunaux et trouver des solutions amiables par le biais de la médiation. Ses décisions n'ayant pas la force de la chose jugée, elles sont susceptibles de recours devant les juridictions ordinaires. Quelques guichets fonciers communaux pilotes sont à l'essai et l'expérience est prometteuse.

Préoccupation

15. En dépit des efforts remarquables constatés de la part du gouvernement, la situation politique promet la stabilité, mais l'équilibre reste fragile. De nombreux rapatriés cherchent toujours à récupérer leurs terres, certaines ayant été données ou vendues par les administrations de l'époque à d'autres paysans. Le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR)¹⁰ prévoit de mener des activités de réintégration pour quelques 38 500 rapatriés burundais en 2012. Après plusieurs délais reportés depuis 2009, le camp Mtabila¹¹ dans l'ouest de la Tanzanie devrait être fermé fin 2012. Il abrite encore près de 37 000 réfugiés burundais.¹² Selon un accord conclu par les deux pays et le HCR, le rapatriement doit avoir lieu entre avril et novembre 2012. Leur particulière vulnérabilité se manifeste notamment dans un contexte d'insécurité alimentaire et d'inflation galopante, de manque d'accès aux services essentiels et du climat de sécurité précaire au Burundi.¹³ Ce sont là autant de raisons d'être particulièrement vigilant concernant leurs revendications foncières.

16. Nous recommandons au Gouvernement burundais :

a) de développer les services fonciers communaux fondés sur les besoins et les capacités nationales afin que ces services soient généralisés et les lacunes de fonctionnement levées ;

b) de mettre des mesures appropriées en matière d'accès aux terres pour retour des rapatriés afin d'éviter un conflit éventuellement lié à la question de l'alimentation ;

c) d'assurer dans des conditions décentes la réinstallation des rapatriés en leur restituant des parcelles qui leur appartenaient avant l'exode.

⁹ Loi portant sa révision est la Loi n°1/13 du 9 Août 2011 et se retrouve dans le Bulletin Officiel du Burundi (BOB) n°8/2011.

¹⁰ <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d577>

¹¹ <http://www.irinnews.org/Report/94984/BURUNDI-Homeless-seek-permanent-solutions>

¹² <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d577>

¹³ <http://www1.umn.edu/humanrts/edumat/IHRIP/frenchcircle/m-18a.htm>.

III. EDUCATION

Situation

17. Au Burundi, l'espérance de vie moyenne est de 49,6 ans ; et presque la moitié des Burundais ont moins de 15 ans. La crise socio-politique qui mine le pays depuis une décennie a provoqué un mouvement de population extrêmement important, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays (y compris écoliers et enseignants). Face au produit intérieur brut (PIB) ne faisant que dégringoler, la population continue à s'appauvrir d'année en année. A côté de ce fait, le phénomène d'enfants vulnérables n'a cessé de s'accroître générant une autre situation déplorable, celle d'enfants indigents, d'enfants vivant dans la rue, d'enfants soldats, d'enfants orphelins¹⁴, d'enfants réfugiés ou déplacés dont il faut assurer le droit à l'éducation. Le Gouvernement burundais s'est engagé à prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la situation des enfants en particulier les plus vulnérables.¹⁵

18. De plus, nous observons que l'accès à l'éducation de base est gratuit pour tous les enfants depuis 2005 ; ce qui a provoqué un afflux de nouveaux élèves.¹⁶ A cet effet, les efforts budgétaires sont conséquents, avec 31 % des dépenses courantes dirigées vers le secteur éducatif.¹⁷ Conformément aux engagements pris lors de l'EPU de 2008, le Burundi continue de promouvoir l'accès à l'éducation pour tous sans discriminations de genre, avec l'appui de la communauté internationale.¹⁸ Cependant, nous constatons un nombre d'établissements scolaires insuffisants, des classes surchargées,¹⁹ des enseignants insuffisamment formés, ainsi que la pénurie de matériel pédagogique.²⁰ Les châtiments corporels sont fréquemment signalés car les méthodes disciplinaires utilisées sont inappropriées.

19. Le système scolaire est marqué par un taux élevé de redoublement au primaire qui entrave fortement l'efficacité interne du système. 40 % des enfants étant officiellement en âge d'aller à l'école achèvent le cycle primaire.²¹ Le manque de manuels et du matériel scolaire, ainsi que l'enseignement des langues provoquent une surcharge d'apprentissage pour les jeunes enfants déjà en grand nombre dans les classes. L'enseignement commence en kirundi (langue

¹⁴ Selon la Banque mondiale, les taux de mortalité maternelle et de malnutrition infantile placent le Burundi au deuxième rang des pays du continent. Les populations paient un tribut lourd au VIH/SIDA, qui est la deuxième cause de décès chez les adultes <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/BURUNDIINFRENCHEXTN/0,,menuPK:463570~pagePK:141132~piPK:141107~theSitePK:463558,00.html>

¹⁵ A/HRC/10/71) Recommandations faites par les Etats lors de l'EPU 2008 et acceptées par le gouvernement du Burundi:

37. *Prendre d'autres mesures appropriées pour améliorer la situation des enfants, en particulier des enfants victimes de guerre, des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue, des mineurs en prison et des orphelins du sida (Malaisie);*

¹⁶ Le taux net de scolarisation primaire atteint 75 % (à comparer au niveau de 100 % qui constitue l'ODM pour 2015 dans ce domaine)

¹⁷ <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/EFA%20Country%20Profile%20-%20Burundi.pdf>

¹⁸ A/HRC/10/71) Recommandations faites par les Etats lors de l'EPU 2008 et acceptées par le gouvernement du Burundi:

34. *Avec l'appui de la communauté internationale, continuer de promouvoir l'éducation pour tous, en accordant une attention particulière à la réalisation de l'égalité entre les sexes en matière de scolarisation (Bangladesh);*

35. *Poursuivre la politique nationale d'amélioration de l'accès de tous les enfants à l'éducation et appliquer dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Italie);*

¹⁹ Il y a en moyenne 1 maître pour 55 élèves. Dans certaines écoles, les maîtres font la classe à un groupe de 100 élèves le matin, et un groupe aussi chargé pour les cours de l'après-midi.

²⁰ A titre d'exemple, Ecole primaire de la commune RUGAZI, Province BUBANZA.

Ecoles: 26 ; Salles: 169 ; Enseignants: 129 ; Elèves: filles: 5475, garçons: 5783 ; Taux de redoublement: filles: 38%, garçons: 35% ; 48 élèves/Maître ; 67 à 87 élèves/classe ; 4 à 5 élèves/pupitre. Au niveau du matériel didactique, dans la commune GIHANGA de la même Province, il y a un taux de 55% d'élèves partageant un seul livre de Français et 53% partageant un seul livre de Kirundi.

²¹ <http://www.ifadem.org/article15.html>

nationale) jusqu'à la 4^e année du primaire, puis en français à partir de la 5^e année. Le français est peu parlé en dehors de l'école et de l'administration ; ce qui perturbe leur capacité d'apprentissage dans la mesure où même les enseignants qui dispensent ces enseignements n'ont pas une connaissance solide des langues enseignées.²² L'anglais et le swahili doivent être enseignés dès la 1^{re} année du primaire.

20. Bien que le salaire moyen des enseignants soit élevé (7,1 fois plus élevé que le PIB moyen par habitant) par rapport à la moyenne régionale de 4,5 et que la formation continue soit prévue par les textes officiels²³, il n'existe pas de cadre légal d'évaluation des enseignants après leur formation initiale. Depuis 2006, les élèves ayant échoué à l'équivalent du baccalauréat peuvent devenir instituteurs après un an de formation complémentaire. Leur statut prévoit la possibilité d'une formation continue tous les 5 ans à raison de 60 jours, valorisé par un avancement hiérarchique de deux échelons pour toutes les 120 heures de formation.

Préoccupation

21. La conséquence en est la médiocrité du niveau scolaire des enfants, car un grand nombre d'entre eux ne maîtrise pas la lecture et l'écriture à 14/15 ans. La faible efficacité du système scolaire est constatée par l'abandon des études et par un fort taux de redoublement.²⁴ Il est à souligner ici que les enfants handicapés n'ont pas accès à l'éducation primaire universelle.

22. Cette situation de fait a des conséquences sur l'élève, la famille et le pays tout entier. L'élève préfère alors mener une autre vie, par exemple fonder son foyer souvent à l'âge précoce ; cela touche surtout les filles au moment où les jeunes garçons se livrent à l'exode rural. Les parents retirent de l'école leurs enfants pour les occuper comme travailleurs domestiques ou dans les travaux agricoles. Bien que le Burundi semble prioriser le secteur de l'éducation, qui reçoit 31,1 % des dépenses courantes,²⁵ il manque de moyens d'enseignement et de formations professionnelles pour les enfants ayant abandonné l'école. Selon l'UNESCO, le Burundi est un exemple de parité, du fait que la moyenne se situe à 0,93. Par contre, 60 % des ressources sont consommées par les 10 % les plus éduqués.²⁶

23. Des centres d'apprentissage scolaires ont été mis en place par des ONG pour permettre aux enfants réfugiés revenus- de la Tanzanie de continuer - à apprendre dans leurs langues d'origine, tels que l'anglais et le swahili. Les réfugiés et/ou les déplacés manquent de mesures d'accompagnement en vue de soutenir et de promouvoir leur scolarisation.

24. Nous recommandons au Gouvernement burundais :

a) de mettre une politique de reprogrammation des ressources en faveur de la qualité et de la couverture scolaire notamment en construisant de nouvelles écoles, en recrutant de nouveaux enseignants et en les répartissant sur tout le territoire ;

²² Les compétences linguistiques des enseignants ne sont pas évaluées en cours de carrière

²³ <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/EFA%20Country%20Profile%20-%20Burundi.pdf>

²⁴ Selon l'UNESCO, le taux de redoublement est le plus élevé (38,1 %) de la région, la moyenne régionale étant à 14,9 %.

<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/EFA%20Country%20Profile%20-%20Burundi.pdf>

²⁵ <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/EFA%20Country%20Profile%20-%20Burundi.pdf>

²⁶ Selon l'UNESCO, 45,7 % du budget de l'éducation est consacré au secondaire.

<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/EFA%20Country%20Profile%20-%20Burundi.pdf>

b) de prendre des mesures nécessaires pour garantir une formation de qualité, qu'elle soit initiale ou continue, en actualisant les programmes scolaires et en réduisant le nombre d'élèves par enseignant, tout en veillant à ce que ceux-ci soient dûment formés et pleinement qualifiés;

c) de mettre une politique nationale et éducative nationale en favorisant la formation professionnelle, notamment pour les enfants ayant abandonné leurs études primaires ou secondaires, en l'occurrence les filles;

d) d'établir des centres de formation scolaires adaptés aux enfants réfugiés revenus au pays et favoriser l'accès à l'éducation primaire universelle aux handicapés;

e) de renforcer l'éducation civique et sensibiliser les citoyens dans l'acquisition de connaissances et de compétences requises pour qu'ils deviennent eux-mêmes les protagonistes de leurs droits et devoirs.